

RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT DU BUREAU

692 (VII). Modification éventuelle de la date d'ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Décide:

1. D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session la question suivante: "Modification éventuelle de la date d'ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale";

2. De charger le Secrétaire général de rédiger un rapport, qu'il communiquera aux Etats Membres au plus tard cinq semaines avant la date de l'ouverture de la huitième session, sur les conséquences pratiques qu'entraînerait la fixation de la date d'ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée non plus au troisième mardi de septembre, mais à une date antérieure ou postérieure.

*406ème séance plénière,
le 18 décembre 1952.*